

A R R E T E N° 2005 / SGAR / 18
portant sur la constitution du périmètre du pays des Combrailles

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et, notamment son article 22 ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et notamment son article 95 ;

VU le dossier de charte présenté en vue de la reconnaissance du périmètre **du pays des Combrailles** ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Général du Puy-de-Dôme lors de sa séance du 21 septembre 2004 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Régional d'Auvergne lors de sa séance du 17 septembre 2004 ;

Considérant qu'il revient au Préfet de Région d'arrêter le périmètre des pays ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le périmètre du pays des Combrailles est constitué du territoire des communes suivant :

INTERCOMMUNALITE	DEP	DC	NOM COMMUNE
------------------	-----	----	-------------

<u>C.C. CŒUR DE COMBRAILLES :</u>	63	63025 63041 63094 63100	AYAT-SUR-SIOULE BIOLLET CHARENSAT CHATEAUNEUF-LES-BAINS
<u>C.C. CŒUR DE COMBRAILLES :</u>	63	63152 63171 63329 63354 63369 63388 63408	ESPINASSE GOUTTIERES SAINTE CHRISTINE SAINT GERVAIS D'AUVERGNE SAINT JULIEN LA GENESTE SAINT PRIEST DES CHAMPS SAURET BESSERVE
<u>C.C. COTES DE COMBRAILLES :</u>	63	63035 63116 63135 63181 63235 63288 63358 63427 63473 63379	BEAUREGARD-VENDON COMBRONDE DAVAYAT JOSERAND MONTCEL PROMPSAT SAINT HILAIRE-LA-CROIX TEILHEDE YSSAC-LA-TOURETTE SAINT MYON
<u>C.C. DE HAUTE COMBRAILLE :</u>	63	63064 63115 63118 63159 63165 63186 63237 63283 63292 63320 63339 63359 63436 63460 63467	CELLE D'AUVERGNE (LA) COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE FERNOEL GIAT LANDOGNE MONTEL-DE-GELAT (LE) PONTAUMUR PUY-ST-GULMIER SAINT AVIT SAINT ETIENNE DES CHAMPS SAINT HILAIRE-LES-MONGES TRALAIGUES VILLOSANGES VOINGT
<u>C.C. DU PAYS DE MENAT :</u>	63	63043 63197 63208 63223 63251 63286	BLOT-L'EGLISE LISSEUIL MARCILLAT MENAT NEUF-EGLISE POUZOL

		63344 63382 63390 63391 63419 63428	SAINT GAL-SUR-SIOULE SAINT PARDOUX SAINT QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT REMY DE BLOT SERVANT TEILHET
<u>C.C. DE MANZAT :</u>	63	63093 63198 63206 63294 63318 63464	CHARBONNIERES LES VIEILLES LOUBEYRAT MANZAT QUEUILLE SAINT ANGEL VITRAC
<u>C.C. SIOULET CHAVANON :</u>	63	63048 63053 63175 63191 63225 63289 63351 63410 63416 63433 63450	BOURG LASTIC BRIFFONS HERMENT LASTIC MESSEIX PRONDINES SAINT GERMAIN PRES HERMENT SAUVAGNAT PRES HERMENT SAVENNES TORTEBESSE VERNEUGHEOL
<u>C.C. DU PAYS DE PIONSAT :</u>	63	63060 63067 63101 63281 63293 63304 63360 63373 63377 63447	BUSSIERES PRES PIONSAT CELLETTE (LA) CHATEAU SUR CHER PIONSAT QUARTIER (LE) ROCHE D'AGOUX SAINT HILAIRE PRES PIONSAT SAINT MAIGNER SAINT MAURICE DE PIONSAT VERGHEAS
<u>HORS COMMUNAUTES DE COMMUNES :</u>	63	63004 63011 63055 63062 63082 63085 63110 63130	ANCIZES-COMPS (LES) ARS-LES-FAVETS BROMONT-LAMOTHE BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CISTERNES LA FORET CROUZILLE (LA)

	63140	DURMIGNAT
	63167	GIMEAUX
	63170	GOUTELLE (LA)
	63187	LAPEYROUSE
	63228	MIREMONT
	63233	MONTAIGUT EN COMBRAILLE
	63238	MONTFERMY
	63243	MOUREUILLE
	63285	PONTGIBAUD
	63290	PULVERIERES
	63349	SAINT GEORGES DE MONS
	63363	SAINT JACQUES D'AMBUR
	63385	SAINT PIERRE LE CHASTEL
	63399	SAINT SULPICE
	63471	YOUX

Article 2 : Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dont le siège est fixé à la Maison des Combrailles, place Raymond Gauvin, BP 25, 63390 Saint-Gervais d'Auvergne est chargé de la coordination dans le cadre de la procédure constitutive.

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté n°2004 / SGAR / 309 du 19 octobre 2004.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Puy-de-Dôme et publié au siège de chaque groupement de collectivités territoriales et de chaque commune concernés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2005

Le Préfet de la région d'Auvergne,

Jean-Michel BÉRARD